

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 1^{er} mai 2017 à 19 h au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges à Montréal, sous la présidence de monsieur le maire Russell Copeman, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;
 Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
 Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
 Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
 Jeremy Searle, conseiller du district de Loyola (19 h 20).

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
 Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
 Sylvia-Anne Duplantie, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
 Sonia Gaudreault, directrice des sports, loisirs, culture et du développement social;
 Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, monsieur le maire de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION CA17 170115

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2017 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

RÉSOLUTION CA17 170116

APPROBATION - PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 avril 2017 et de la séance extraordinaire du 13 avril 2017 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, en apportant les corrections suivantes au procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2017 :

À la période de commentaire du maire et des conseillers :

- à l'intervention de Russell Copeman : de remplacer « Peter Trend » par « Peter Trent »;
- à l'intervention de Marvin Rotrand : d'ajouter après « motion », le texte suivant « M-103 de la Chambre des communes contre l'islamophobie et toute forme de racisme et de discrimination religieuse systémique ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

- Russell Copeman

Souligne la présence d'un nouveau brigadier scolaire à l'intersection du chemin Upper-Lachine et de l'avenue d'Oxford.

Indique que plusieurs contrats d'infrastructure seront votés lors de la présente séance et que 35% des rues de l'arrondissement auront été repavées lors du présent mandat électoral.

Mentionne qu'il y aura des consultations avec les organismes afin de déterminer les critères pour l'utilisation du Fonds d'urgence pour les travaux en lieu et place des propriétaires récalcitrants et que le critère principal est qu'il y ait un risque pour la santé et la sécurité des locataires ou que celles-ci soient compromises.
- Peter McQueen

Souligne le grand défi de nettoyage du parc Notre-Dame-de-Grâce cette fin de semaine et annonce le contrat pour la rénovation complète du chalet du parc NDG, laquelle aura lieu pendant l'été. L'arrondissement fournira des toilettes mobiles pendant ce temps puisque le chalet sera inaccessible.

Souligne la motion de Projet Montréal, adoptée à l'unanimité au conseil municipal, pour le maintien de la dalle-parc dans le projet du complexe Turcot et indique les étapes à venir pour la réalisation d'un lien cyclable entre les arrondissements de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et du Sud-Ouest. Il invite les citoyens à une manifestation, le dimanche 21 mai à 11 h, au métro Vendôme pour démontrer au MTQ la nécessité d'aller de l'avant avec cette demande.

Annnonce la tenue d'une conférence sur la qualité de vie à Notre-Dame-de-Grâce, organisée par le Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce, laquelle se tiendra le samedi 13 mai de 9 h à 15 h, au Centre communautaire de Saint-Raymond.

- Magda Popeanu

Fait état du point 40.03 de l'ordre du jour portant sur la désignation de la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud, entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, comme rue piétonne et place publique.

Annonce qu'un nouveau trajet d'autobus desservira l'arrondissement : la ligne 711 liera la station de métro Snowdon à la station Mont-Royal.

Dépose une pétition au nom des résidents du complexe Rockhill, demandant de permettre le virage à gauche pour entrer dans le complexe résidentiel, en provenance du sud, sur le chemin de la Côte-des-Neiges.

Indique que le contrat pour la seconde partie de la réfection du parc Marie-Gérin-Lajoie sera présenté au point 20.01 de l'ordre du jour, rassure les résidents sur la façon dont sera préservé le parc et annonce qu'elle présentera ultérieurement une motion afin de demander à l'arrondissement de tenir une consultation publique à chaque fois qu'un parc sera restauré.

Déposera une motion lors d'une prochaine séance du conseil afin de s'opposer à la fermeture du CRÉ de Côte-des-Neiges.

- Jeremy Searle

Malgré les dépenses inégales dans la réfection des rues, il s'agit selon lui de la pire année pour les nids-de-poule. Selon lui, la situation pourrait se régler en modifiant la façon de les réparer, soit en réparant des sections de rue, plutôt que par remplissage.

- Marvin Rotrand

Rappelle l'adoption d'une motion d'opposition à la refonte de la carte électorale, indique qu'un comité citoyen a été formé et que M^e Julius Grey, a été engagé pour contester les nouvelles limites des comtés d'Outremont, Mont-Royal et D'Arcy-McGee. Il souligne que les villes de Hampstead et Côte-Saint-Luc ont confirmé une contribution de 7 000 \$ chacun, que la ville de Mont-Royal égalera les dons privés de ses citoyens jusqu'à concurrence de 10 000 \$ et les arrondissements d'Outremont et Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce évaluent actuellement leur participation. Il invite les citoyens à participer à cette contestation en donnant une contribution.

Rappelle que 10M \$ seront investis pour la reconstruction de la rue de la Savane, laquelle débutera en juin 2017 et s'étalera sur deux ans.

Indique que Mme Popeanu et lui ont écrit à M. Plante afin que l'arrondissement soumette une demande de projet majeur pour améliorer le chemin Queen-Mary, demande pour laquelle la Ville centre a proposé un investissement de 1M \$ pour la réfection de la chaussée, ce qui ne leur semble pas suffisant.

A travaillé avec M. Perez pour répondre aux demandes citoyennes concernant l'intersection des avenues Van Horne et Victoria pour laquelle M. Plante a réussi à obtenir un financement de la Ville centre l'année prochaine.

En lien avec la nouvelle ligne d'autobus 711, explique les raisons pour lesquelles le trajet ne va pas au nord du chemin Queen-Mary.

Souligne le Sommet mondial des transports publics 2017, lequel se tiendra à Montréal du 15 au 17 mai 2017.

Indique que le conseil municipal a adopté à l'unanimité sa motion d'opposition à la privatisation des aéroports canadiens.

Souligne le projet multimédia *Block by block* visant à impliquer les jeunes dans le design urbain et aimerait que l'arrondissement le soutienne.

- Lionel Perez
Mentionne que plusieurs travaux de réfection de rues ont débuté et que bon nombre incluent des modifications géométriques ou l'ajout de saillies.

Souligne le passage de la Caravane de la démocratie à l'arrondissement, initiative de la présidence du conseil municipal, M. Franz Benjamin, qui vise à partager avec les citoyens les différentes façons d'augmenter la participation citoyenne.

Fait état de la motion inscrite au point 65.02 de l'ordre du jour, visant à doter l'arrondissement d'une politique d'achat responsable.

Rappelle avoir présentée une motion le mois dernier, demandant aux services d'ajouter une période de questions du public au CCU, laquelle a été rejetée par une majorité du conseil d'arrondissement. Depuis 2014, les séances sont publiques et les citoyens peuvent venir à titre d'observateurs seulement.
-

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

<u>Noms des personnes</u>	<u>Sujets</u>
• Josiane Nahoum	Demande à ce que le transport adapté lui soit consenti sur du long terme plutôt que par périodes déterminées.
• Richard Slowik	Dépose une pétition pour une demande de stationnement réservé sur rue sur l'avenue Old Orchard entre la rue Sherbrooke et le boulevard De Maisonneuve.
• RK Basdeo	Demande si des élus ont connaissance ou des raisons de croire qu'il y actuellement des enquêtes portant sur de la collusion ou de la corruption à l'arrondissement.
• Kevin Copps	Déplore l'augmentation des taxes en comparaison des services offerts aux citoyens et demande à Mme Popeanu et M. Rotrand de commenter la part de financement reçu de la Ville centre.
• Laetitia Darenne	À titre de co-coordonnatrice du groupe d'action Équiterre, explique représenter le projet Montréal Ville équitable, donne les détails pour obtenir cette désignation et demande quels sont les produits que la Ville souhaite intégrer à sa politique.
• Denyse Vézina	Déplore et demande des explications quant à la coupe d'arbres effectuée par la Ville sur la propriété du 5771, avenue Déom, et la mise en place d'une clôture ceinturant le terrain.
• James Luck	S'enquiert des mesures que prendra l'arrondissement pour faire respecter la signalisation liée au stationnement sur l'avenue de Vendôme et demande à ce que la police intervienne.
• Irwin Rapoport	Trouve les dépenses de la Ville centre abusives en comparaison de ce que l'arrondissement reçoit et demande à M. McQueen de quelle façon Projet Montréal pourrait davantage défendre les intérêts des résidents de l'arrondissement.
• France Nantel	S'enquiert des raisons de la coupe d'arbres au 5771, avenue Déom, lesquels étaient en bonne santé selon elle et déplore l'installation d'une clôture frost pour sécuriser le terrain.

- Loïc De Fabritus Souligne le mois du commerce équitable, remercie M. Perez de sa motion et s'enquiert des délais pour l'adoption d'une politique d'achat durable.

- Christian Lalonde Demande à ce que les citoyens aient le droit de parole au CCU et donne l'exemple du centre de la petite enfance (CPE) à l'intersection des avenues Ellendale et McShane où les requérants ont pu exprimer leur point de vue, contrairement aux résidents voisins.

- Michael Shafter Propose à ce que les rénovations d'églises par des promoteurs soient accompagnées d'exemption de taxes et souhaite que le promoteur de l'église *Trinity Memorial Church* ne puisse construire que sur la portion de terrain non construite.

- Joël Coppieters Indique recevoir des messages contradictoires concernant l'exemption de taxes pour les églises, certains indiquant que seule la portion utilisée à des fins religieuses sera exemptée, contrairement aux parties étant utilisées à des fins communautaires, et exprime les problématiques rencontrées par les églises pour se trouver de nouveaux espaces.

- Claudine Lalonde Déploie l'architecture proposée pour le CPE qui doit être construit à l'intersection des avenues McShane et Ellendale et demande à ce qu'elle et ses voisins puissent exprimer leurs préoccupations au CCU.

- Majid Belrachid Réitère qu'il n'est pas contre le projet de CPE Sainte-Justine, mais souligne sept erreurs dans le projet présenté lors de la présente séance.

- Meriem Aktouche Mentionne ne jamais avoir critiqué les fonctionnaires de la Ville dans le cadre du projet de CPE Sainte-Justine et souhaite que ses commentaires soient pris en compte pour améliorer le projet de façon constructive.

Conformément à l'article 12 du *Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement* (RCA02 17006) et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), les personnes intéressées suivantes se sont fait entendre par le conseil d'arrondissement concernant le point 40.10 de l'ordre du jour portant sur une dérogation mineure pour l'aménagement d'un terrain de jeux accessoire dans chacune des deux cours avant d'une garderie à construire sur le lot 2 173 329 situé à l'intersection nord-ouest des avenues Ellendale et McShane.

- | | | |
|----------------------|---------------------|------------------------|
| • Mathieu Fortier | • Majid Belrachid | • Catherine Chevalier |
| • Frédéric Decelles | • Maria Mailloux | • Jessica Bergeron |
| • Meriem Aktouche | • Christian Lalonde | • Marie-Jean Cournoyer |
| • Maria Teresa Marin | • Louise Jobin | • Geneviève Mercier |

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- Jeremy Searle Demande s'il serait possible d'aménager une aire d'exercice canin dans le parc Benny.

- Peter McQueen Indique avoir reçu des plaintes concernant des flaques d'eau colorée près de l'aréna Doug Harvey.

- Magda Popeanu Demande à ce que la Ville installe une affiche à côté d'un arbre abattu ou élagué par cette dernière pour en expliquer les raisons.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

M. Russell Copeman s'absente. M. Marvin Rotrand prend le relais à titre de maire suppléant d'arrondissement.

RÉSOLUTION CA17 170117

MOTION - BÂTISSEUSE DE LA CITÉ - MME JUSTINE LACOSTE

ATTENDU QUE depuis 2011, à l'occasion de la Journée internationale de la femme, la Ville de Montréal rend hommage aux Montréalaises en reconnaissance de leur contribution exceptionnelle au développement de la métropole;

ATTENDU QUE Le 17 mars dernier, lors d'une édition spéciale de la cérémonie *Les Bâtisseuses de la cité 2017* dans le cadre des festivités entourant son 375^e anniversaire, la Ville de Montréal a souligné l'importante contribution de 19 Montréalaises, provenant d'autant d'arrondissements, qui se sont démarquées à plusieurs niveaux par leur participation à l'égalité entre les femmes et les hommes et à l'amélioration des conditions de vie de leur communauté;

ATTENDU QUE qu'au cours de cette cérémonie, madame Justine Lacoste a été reconnue comme Bâtisseuse de la cité pour notre arrondissement.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Lionel Perez

De souligner l'importante contribution de madame Justine Lacoste, cofondatrice de l'Hôpital Sainte-Justine, comme Bâtisseuse de la cité pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.08 1174535007

RÉSOLUTION CA17 170118

CONTRAT - LES ENTREPRISES VENTEC INC. - PARC MARIE-GÉRIN-LAJOIE (PHASE 2)

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Lionel Perez

D'accorder à Les Entreprises Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 177 041,38 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de plantation pour la mise en valeur et la réhabilitation du parc Marie-Gérin-Lajoie (phase 2), aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-17-AOP-DAI-024.

D'autoriser une dépense à cette fin de 188 538,88 \$, comprenant les contingences au montant de 8 430,54 \$, taxes incluses, et les frais accessoires au montant de 8 430,54 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières présentées dans la section « Pièces jointes » du présent dossier.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1175302001

RÉSOLUTION CA17 170119

CONTRAT - AFFLECK DE LA RIVA ARCHITECTES - CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE INTERCULTURELS

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'accorder à la firme Affleck de la Riva architectes, ayant obtenu le plus haut pointage, le contrat au montant de 257 423,28 \$, taxes incluses, pour la préparation des plans, du devis et de la surveillance des travaux dans le cadre du projet de réhabilitation de l'enveloppe verticale du bâtiment au centre communautaire et bibliothèque interculturels aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-17-AOP-DAI-021 et d'approuver un projet de convention à cette fin.

D'autoriser une dépense à cette fin de 324 780,52 \$, taxes incluses, comprenant, les contingences au montant de 38 613,49 \$, taxes incluses, les incidences au montant de 28 743,75 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1175302003

Monsieur Russell Copeman reprend son rôle de président de la séance.

RÉSOLUTION CA17 170120

**CONTRAT - LA COMPAGNIE DE CONSTRUCTION EDIBEC INC. - CHALET
DU PARC DE NDG**

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Russell Copeman

D'accorder à La compagnie de construction Edilbec inc. le contrat au montant de 1 283 695,88 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réaménagement et rénovations au chalet du parc de Notre-Dame-de-Grâce aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-17-AOP-DAI-025.

D'autoriser une dépense à cette fin de 1 131 500 \$, avant taxes, pour un total de 1 300 942,13 \$, taxes incluses, comprenant les contingences au montant de 116 699,63 \$, taxes incluses, et les incidences au montant de 17 246,25 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1174921002

RÉSOLUTION CA17 170121

**CONTRAT - CONSTRUCTION BAU-VAL INC. - TRAVAUX DE PLANAGE ET
DE REVÊTEMENT BITUMINEUX DES CHAUSSÉES**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'accorder à Construction Bau-Val inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 4 685 171,11 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées, ainsi que la reconstruction en entier ou en partie des trottoirs et bordures, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce - PRR-1-2017 (rues locales), aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-002.

D'autoriser une dépense à cette fin de 4 834 902,21 \$, comprenant les contingences au montant de 425 924,64 \$, taxes incluses, les incidences au montant de 40 000 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1175153003

RÉSOLUTION CA17 170122

CONTRATS DE SERVICE (2) - PRÊTS DE LOCAUX - LOISIRS SPORTIFS CDN-NDG

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser, rétroactivement au 1^{er} janvier 2017, la signature de deux contrats de service pour l'accueil et le soutien à l'organisation des locaux dans deux installations prêtées aux Loisirs sportifs CDN-NDG pour une période d'un an et autoriser une dépense totale de 21 667 \$, taxes incluses.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1177202011

RÉSOLUTION CA17 170123

CONTRIBUTION FINANCIÈRE - CELO

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Russell Copeman

D'octroyer une contribution financière de 7 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, au Centre communautaire de loisirs de la Côte-des-Neiges (CELO) pour la réalisation d'un événement qui se tiendra en septembre 2017 dans le cadre du programme des activités du 375^e anniversaire de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1177202016

RÉSOLUTION CA17 170124

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 14 ORGANISMES

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes pour un montant de 6 825 \$, en ajoutant une somme de 125 \$ (en gras) à l'organisme « Agudath Israël de Montréal inc. », le tout pour une somme totale de 6 950 \$:

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Les Dames de Rizal du Chapitre de Montréal 6395 Baillargeon Brossard (Québec) J4Z 1T2 a/s Esphie Manaog	Pour aider à l'organisation d'un gala qui aura lieu à l'automne 2017.	TOTAL : 600 \$ Russell Copeman 200 \$ Marvin Rotrand 200 \$ Lionel Perez 200 \$
Association culturelle cordillère philippine de Montréal 4515 av. Van Horne Montréal (Québec) H3S1S2 a/s Mme Glicera Ducyogen, présidente	Pour faciliter l'organisation des activités de son 5 ^e Festival annuel Igorot de la Cordillère.	TOTAL : 600 \$ R. Copeman 200 \$ L. Perez 200 \$ M. Rotrand 200 \$
Association Volleyball des Philippins canadiennes de Montréal/Filipino Canadian Volleyball Association of Montréal 8355, rue Labarre, bureau 612 Montréal (Québec) H4P 2S5 a/s Mme Myrlin U. Sia, présidente	Pour l'ensemble des activités annuelles de volleyball de l'Association.	TOTAL : 1 000 \$ R. Copeman 334 \$ L. Perez 333 \$ M. Rotrand 333 \$
Agudath Israël de Montréal inc. 2195, avenue Ekers, bureau 100 Montréal (Québec) H3S 1C6 a/s M. Fred Pfeiffer, président	Afin d'assister la communauté juive à célébrer la fête de la Pâque juive (pesach).	TOTAL : 375 \$ 500 \$ R. Copeman 125 \$ L. Perez 250 \$ M. Rotrand 125 \$
Ordre des chevaliers de Rizal/Order of the Knights of Rizal 6664, avenue McLynn Montréal (Québec) H3X 2R6 a/s Sir Felix de Luna, président	Pour la célébration du 156 ^e anniversaire de la naissance du héros national et véritable fondateur de l'état des Philippines, Jose Rizal, qui se tiendra entre le 18 juin 2017 au parc Mackenzie King.	TOTAL : 300 \$ Russell Copeman 100 \$ Marvin Rotrand 100 \$ Lionel Perez 100 \$

<p>RAPLIQ (Regroupement des activistes pour l'inclusion au Québec) 1371, boulevard Saint-Joseph Est Montréal (Québec) H2J 1M4</p> <p>a/s Mme Linda Gauthier, présidente</p>	<p>Afin d'aider cet organisme à poursuivre sa mission pour la défense et la promotion des droits des personnes en situation de handicap et visant l'éradication de la discrimination à leur égard.</p>	<p>TOTAL : 400 \$</p> <p>Magda Popeanu 400 \$</p>
<p>Centre social creative/Creative Social Center 5237, avenue Clanranald Montreal, QC H3X2S5</p> <p>a/s Mme Diana Fraid, présidente</p>	<p>Afin de permettre la réalisation d'un vernissage qui aura lieu au Centre.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <p>Russell Copeman 200 \$ Marvin Rotrand 300 \$</p>
<p>Coop la maison verte 5785, rue Sherbrooke Ouest Montréal (Québec) H4A 1X2</p> <p>a/s M. John McKay</p>	<p>Pour l'événement « NDG Off the Wall/Hors les murs NDG » qui sera présenté le 25 août 2017.</p>	<p>TOTAL : 650 \$</p> <p>Russell Copeman 250 \$ Peter McQueen 250 \$ Jeremy Searle 150 \$</p>
<p>Centre international de l'espoir 4421, avenue Barclay, bureau 7 Montréal (Québec) H3S 1K9</p> <p>a/s M. Claude Njuwu Chupenga Président</p>	<p>Pour appuyer cet organisme à poursuivre son projet « Banque du bébé et de l'enfant », qui vient en aide aux familles en situation de fragilité économique.</p>	<p>TOTAL : 150 \$</p> <p>Russell Copeman 150 \$</p>
<p>Centre communautaire Walkley 6650, chemin de la Côte-Saint-Luc Montréal (Québec) H4V 1G8</p> <p>Fiduciaire : Prévention CDN-NDG 6767, chemin de la Côte-des-Neiges Bureau 598 Montréal (Québec) H3S 2T6</p> <p>a/s Mme Terri Ste-Marie Directrice de Prévention NDG</p>	<p>Pour notre support aux activités et programmes offerts à la clientèle du Centre communautaire Walkley, entre autres, les jeunes âgés de 14-18 ans.</p>	<p>TOTAL : 700 \$</p> <p>Russell Copeman 100 \$ Peter McQueen 100 \$ Jeremy Searle 500 \$</p>
<p>Association communautaire Westhaven Elmhurst/Westhaven Elmhurst Community Recreation Association 7405, rue Harley Montréal (Québec) H4B 1L5</p> <p>a/s Mme Roxanne Brown Hennesy, Coordonnatrice</p>	<p>Pour apporter notre soutien aux services et activités offerts à la communauté.</p>	<p>TOTAL : 700 \$</p> <p>Russell Copeman 100 \$ Peter McQueen 100 \$ Jeremy Searle 500 \$</p>
<p>Association pour le développement jeunesse de Loyola, Centre Loyola 4850, avenue Coronation Montréal (Québec) H4V 2E2</p> <p>a/s Mme Brigid Glustein Coordonnatrice des programmes</p>	<p>Pour contribuer à l'organisation des activités éducatives, sportives et récréatives des enfants d'âge scolaire des niveaux primaire et secondaire dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce.</p>	<p>TOTAL : 700 \$</p> <p>Russell Copeman 100 \$ Peter McQueen 100 \$ Jeremy Searle 500 \$</p>
<p>Association de Wado Ryu Karaté à Montréal/Montreal Wado Ryu Karate Association 6591, avenue Somerled Montréal (Québec) H4V 1T1</p> <p>a/s Mme Myriam Mavros, trésorière</p>	<p>Pour assurer le succès du programme d'été de l'Association.</p>	<p>TOTAL : 150 \$</p> <p>Jeremy Searle 150 \$</p>

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1175265010

RÉSOLUTION CA17 170125

CONVENTION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE - YMCA DU QUÉBEC (PROJET C-VERT)

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser la signature d'une entente de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et les YMCA du Québec pour la réalisation du projet C-Vert se terminant le 31 décembre 2017 et le versement d'une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) pour la durée de la convention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1163558022

RÉSOLUTION CA17 170126

SOUTIEN FINANCIER ET CONVENTIONS - DIVERS ORGANISMES

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Russell Copeman

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 482 042 \$ aux organismes mentionnés à l'annexe 1 du présent sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017).

D'approuver les 24 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1177202003

RÉSOLUTION CA17 170127

CONTRAT - PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC. - TRAVAUX DE PLANAGE ET DE REVÊTEMENT BITUMINEUX DE CHAUSSÉES ET DE RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS (PCPR-2017)

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'accorder à Pavages Métropolitain inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 2 901 523,56 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées, ainsi que la reconstruction en entier ou en partie des trottoirs et bordures, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce - PCPR-2017 (rues locales), aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-004.

D'autoriser une dépense à cette fin de 3 241 523,56 \$, comprenant les contingences au montant de 263 774,88 \$, taxes incluses, les incidences au montant de 60 000 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1175153007

RÉSOLUTION CA17 170128

CONTRAT - LES PAVAGES CHENAIL INC. - TRAVAUX DE PLANAGE ET DE REVÊTEMENT BITUMINEUX DE CHAUSSÉES (PRR-3-2017)

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'accorder à Les Pavages Chenail inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 5 914 536,91 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées, ainsi que la reconstruction en entier ou en partie des trottoirs et bordures, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce - PRR-3-2017 (rues artérielles), aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-006.

D'autoriser une dépense à cette fin de 6 084 536,91 \$, comprenant les contingences au montant de 537 685,18 \$, taxes incluses, les incidences au montant de 60 000 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1175153005

RÉSOLUTION CA17 170129

CONTRAT - ABC ENVIRONNEMENT INC. - NETTOYAGE DES CHAMBRES DE VANNES 2017-2019

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'accorder à ABC Environnement Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de nettoyage des chambres de vannes dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour les années 2017-2019, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission numéro 17-15987.

D'autoriser une dépense à cette fin de 378 804,57 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1177291003

RÉSOLUTION CA17 170130**CONTRAT - CONSTRUCTION BAU VAL INC. - TRAVAUX DE PLANAGE ET DE REVÊTEMENT BITUMINEUX DE CHAUSSÉES (PRR-2-2017)**

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Russell Copeman

D'accorder à Construction Bau-Val inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 6 127 403,42 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées, ainsi que la reconstruction en entier ou en partie des trottoirs et bordures, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce - PRR-2-2017 (rues locales), aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-003.

D'autoriser une dépense à cette fin de 6 557 403,42 \$, comprenant les contingences au montant de 557 036,67 \$, taxes incluses, les incidences au montant de 60 000 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.13 1175153004

RÉSOLUTION CA17 170131**CONTRAT - LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC. - TRAVAUX DE PLANAGE ET DE REVÊTEMENT BITUMINEUX DE CHAUSSÉES (PRR-4-2017)**

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Peter McQueen

D'accorder à Les Constructions et Pavage Jeskar inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 5 172 850,46 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées, ainsi que la reconstruction en entier ou en partie des trottoirs et bordures, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce - PRR-4-2017 (rues artérielles), aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-007.

D'autoriser une dépense à cette fin de 5 342 850,46 \$, comprenant les contingences au montant de 470 259,13 \$, taxes incluses, les incidences au montant de 60 000 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.14 1175153006

RÉSOLUTION CA17 170132

ÉVALUATION DE RENDEMENT INSATISFAISANT - QUALIVAC - APPEL D'OFFRES PUBLIC 16-15029

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Magda Popeanu

D'approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15-1107 et CM15-1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Qualivac (NEQ 1167567461) réalisée par l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du contrat pour les services de nettoyage de puisards, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et de chambres de vanne incluant le transport et l'élimination des résidus (appel d'offres 16-15029). Cette compagnie sera inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux ans à compter de la date de la résolution du comité exécutif approuvant, le cas échéant, l'évaluation de rendement insatisfaisant.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1177291002

RÉSOLUTION CA17 170133

DÉPENSE - BILLETS DES ALOUETTES DE MONTRÉAL

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser l'achat de 400 billets de faveur pour assister au match de football des Alouettes de Montréal, qui se tiendra le 15 juin 2017, lesquels seront redistribués aux organismes communautaires et sportifs de l'arrondissement.

D'autoriser une dépense à cette fin de 2 400 \$, taxes et frais administratifs inclus.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1175265009

RÉSOLUTION CA17 170134

DÉPÔT - ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET REVENUS POUR 2017

M. Russell Copeman dépose une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2017 en date du 31 mars 2017.

30.03 1176954003

RÉSOLUTION CA17 170135

CESSION À TITRE GRATUIT - DOCUMENTS DES BIBLIOTHÈQUES

Il est proposé par Jeremy Searle

appuyé par Peter McQueen

De céder aux organismes « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal et Les Partenaires de Benny » un lot de 12 000 documents retirés (élagués) des collections des 4 bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1177202018

RÉSOLUTION CA17 170136

ORDONNANCE - 4575, AVENUE MARIETTE

Il est proposé par Jeremy Searle

appuyé par Magda Popeanu

D'édicter l'ordonnance numéro OCA17 17013 relative à l'exemption en matière d'unités de stationnement pour l'école Judith-Jasmin située au 4575, avenue Mariette - Dossier relatif à la demande de permis 3001290567.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1173558018

RÉSOLUTION CA17 170137

ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MAI, JUIN ET JUILLET 2017

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Jeremy Searle

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévu pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 1^{er} mai 2017 » joint au sommaire décisionnel.

D'édicter les ordonnances numéros OCA17 17014, OCA17 17015 et OCA17 117016 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1177202017

RÉSOLUTION CA17 170138

ORDONNANCES - PLACETTE CDN

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Lionel Perez

D'autoriser l'aménagement de la Placette Côte-des-Neiges.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance numéro OCA17 17017 jointe à la présente permettant la fermeture de la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, telle que montrée sur le plan en pièce jointe, du 26 mai au 8 septembre 2017.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro OCA17 17018 jointe à la présente permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, conformément aux exigences de l'ordonnance du 26 mai au 4 septembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1172703003

RÉSOLUTION CA17 170139

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RCA17 17279

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

M. Russell Copeman donne un avis de motion annonçant qu'il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Marvin Rotrand

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement RCA17 17279 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), visant à modifier les paramètres réglementaires de l'annexe A, en vue d'y identifier le terrain dédié à l'usage parc dans le quartier du Triangle, bordé par les rues Buchan et Paré, ainsi que l'avenue Victoria, puis de mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1173558021

RÉSOLUTION CA17 170140**AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RCA17 17280**

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

M. Russell Copeman donne un avis de motion annonçant qu'il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Peter McQueen

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement RCA17 17280 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), visant à modifier des dispositions normatives et ajouter des dispositions de nature qualificative pour encadrer les projets de construction et de transformation sur le territoire défini par l'îlot De Maisonneuve, puis de mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1173558022

RÉSOLUTION CA17 170141**PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-99**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-99 visant à autoriser l'usage « épicerie santé » dans le bâtiment du 5400, rue Jean-Talon Ouest (Walmart), sans que la limite de superficie de ce type d'usage n'ait pour effet de restreindre la superficie générale de l'établissement, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

SECTION I**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique à l'établissement du 5400, rue Jean-Talon Ouest

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du bâtiment à des fins d'épicerie santé, sans que cet usage n'influence la superficie de plancher de l'établissement, est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À cette fin, il est permis de déroger à l'article 157, du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III CONDITIONS

4. Un certificat d'occupation pour l'usage " épicerie santé " ne peut être délivré sans qu'un permis relatif à l'aménagement paysager, comportant au moins les aménagements prévus aux plans de l'annexe A, ne soit préalablement délivré.

5. Les aménagements prévus aux plans de l'annexe A doivent être réalisés dans les 12 mois suivant l'émission du permis. Si ces travaux ne sont pas réalisés à cette échéance, la présente résolution devient nulle et sans effet.

ANNEXE A

Plans d'aménagement paysager numéro L101E et L102E, estampillés par la DAUSE en date du 12 avril 2017.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1173558016

RÉSOLUTION CA17 170142

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA17 17278

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Russell Copeman

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA17 17278 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* et abrogeant le *Règlement d'approbation d'un plan d'occupation de l'école Rosedale située au 4575 de l'avenue Mariette (5365)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1163779004

RÉSOLUTION CA17 170143

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA17 17281

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 avril 2017, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L..R.Q., c. C-19);

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Russell Copeman

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA17 17281 autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'un tunnel sous le terrain situé au nord-est de l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest et l'avenue Mountain Sights, portant le numéro de lot 4 960 187.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1170896001

RÉSOLUTION CA17 170144

NOMINATION - BOISÉ DU PARC MACKENZIE-KING

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

De nommer « Dora-Wasserman » le boisé situé au nord-ouest du parc Mackenzie-King et délimité par le quadrilatère formé par le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, la rue Beaucourt ainsi que les avenues de Westbury et Saint-Kevin, dans le district électoral de Snowdon.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1175302002

RÉSOLUTION CA17 170145

DÉROGATION MINEURE - LOT 2 173 329

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'accorder une dérogation mineure à l'aménagement en cour avant, de deux terrains de jeux accessoires à une garderie à construire sur le lot 2 173 329 situé à l'intersection nord-ouest des avenues Ellendale et McShane, et ce, malgré l'article 28 du Règlement 06-044, qui spécifie que sauf indication contraire, seules les occupations à des fins d'aire de stationnement pour vélos et de débarcadère pour véhicule automobile sont autorisées dans une cour avant, aux conditions suivantes :

- un terrain de jeux n'est pas autorisé dans le triangle formé par le prolongement des lignes de la limite de chacun des deux trottoirs publics, du côté du terrain, jusqu'à leur point d'intersection, d'une longueur de 7 m, et réunies par un troisième côté;
- le maximum de terrains de jeux est de 2.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1161462001

RÉSOLUTION CA17 170146

PIIA - CENTRE DE LA PETITE ENFANCE SAINTE-JUSTINE

CONSIDÉRANT QUE le terrain localisé sur le lot 2 173 329 est soumis à l'application des Règlements 06-044 et RCA07 17121;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement a pris connaissance de l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) formulé lors de la séance du 29 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement a pris connaissance du commentaire rédigé par le Conseil du patrimoine, le 20 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés, visant la construction d'un CPE, sont conformes à l'article 30 du Règlement 06-044, aux articles 23, 25, 27 et 28 du Règlement RCA07 17121, à l'article 8.1 du Règlement R.R.V.M. c. C-5 ainsi qu'aux articles 112.1 et 668 du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Russell Copeman

D'approuver les travaux proposés aux documents numérotés A-1 à A-12 signés par Ashraf Mohamed-Ahmed, architecte et estampillés le 17 avril 2017 ainsi qu'au rapport produit par la firme AcoustikaLab du 28 mars 2017, annexés au dossier et faisant l'objet de la demande de permis de transformation 3001107945, pour lequel l'approbation du conseil est requise, en vertu du Règlement 06-044, article 30, en vertu du Règlement RCA07 17121, article 4 et en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), article 668.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1163558030

RÉSOLUTION CA17 170147

RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-93

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-93 visant à autoriser la démolition des bâtiments situés au 2615 à 2865, avenue Van Horne, et la construction d'un développement mixte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire décrit par le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des bâtiments portant les numéros civiques 2615 à 2865, avenue Van Horne, la subdivision des lots 2 173 811 et 2 173 812 du cadastre du Québec en 3 lots distincts et la construction d'un projet de développement mixte sont autorisées.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- aux articles 12 et 15 du *Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M., c. O-1);
- aux articles 8, 9, 49, 71, 75, 161, 164, 166, 171, 573, 597 ainsi qu'aux dispositions de la section IV du chapitre II du titre II, à celles du chapitre VI du titre II et à celles de la section II du chapitre I du titre VI du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1 CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION

3. La démolition du bâtiment portant les numéros civiques 2615 à 2865, avenue Van Horne et sis sur les lots 2 173 811 et 2 173 812 du cadastre du Québec est autorisée.
4. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction pour la phase telle qu'identifiée sur le plan intitulé « Plan des lots et du phasage 1/2 » joint en annexe B à la présente résolution.
5. Les travaux de démolition doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.
6. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, un plan de réutilisation ou de gestion des déchets de démolition doit être déposé.
7. Les travaux de construction doivent débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.
8. Si les travaux de construction ne débutent pas dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition, le terrain doit être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.
9. Une garantie bancaire de 500 000 \$ doit être déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition afin d'assurer le respect de la condition de l'article 8. La garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à ce que la construction du plancher du rez-de-chaussée du bâtiment de la phase 3 soit complétée.

SECTION 2 CONDITIONS APPLICABLES LORS DE LA SUBDIVISION CADASTRALE

10. Une demande d'approbation d'opération cadastrale visant l'ensemble du territoire décrit à l'article 1 doit être déposée avant ou au même moment que la première demande de permis de construction pour la phase 1.

11. L'opération cadastrale doit prévoir la création d'au moins 3 lots.

12. Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. O-1) ainsi que les sections I et II du chapitre III de la présente résolution, la démolition partielle du bâtiment existant et la création du lot identifié comme le « Lot 1 » au plan intitulé « Plan du Lot 1 et démolition partielle » joint en annexe B-1 à la présente résolution est autorisée.

Toutes dérogations créées suite à l'application du présent article sont autorisées jusqu'à la démolition totale du bâtiment existant.

SECTION 3 CONDITIONS GÉNÉRALES

SOUS-SECTION 1 CADRE BÂTI

13. La hauteur maximale en mètre et en étage pour chaque bâtiment ou partie de bâtiment doit correspondre à celle identifiée sur les plans intitulés « Plan des hauteurs maximales pour chacune des parties de bâtiment » et sur les documents intitulés « Coupes des hauteurs pour chacune des parties de bâtiment » joints en annexe C à la présente résolution.

14. Sans limiter la portée de l'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour les fins de la présente résolution, la définition de « rez-de-chaussée » est la suivante :

« niveaux comprenant des espaces situés au niveau altimétrique 95.3 pour les phases 1 et 3 et au niveau altimétrique 93.5 pour la phase 2, avec une variation de 0.5 mètre. »

15. Les marges minimales doivent correspondre à celles identifiées sur le plan intitulé « Plan illustrant les marges de recul pour chaque bâtiment et partie de bâtiment » joint en annexe D à la présente résolution.

16. Le taux d'implantation et la densité maximums pour chaque lot doivent correspondre à ceux identifiés sur le plan intitulé « Taux d'implantation et densité maximums » joint en annexe E à la présente résolution.

16.1 Malgré l'article 16, si un lot distinct est créé pour la réalisation des logements sociaux et communautaires à même la phase 3, le taux d'implantation et la densité maximums prescrits devront être respectés uniquement lorsque l'ensemble des bâtiments de la phase 3 sera érigé. L'autorisation de partager le taux d'implantation et la densité maximums prescrits pour l'ensemble de la phase 3 doit en tout temps permettre la réalisation d'un minimum de 2 050 m² de superficie brute de plancher résidentiel pour la réalisation des logements sociaux et communautaires sur le lot identifié à l'annexe A-1.

17. Des accès commerciaux sur Van Horne doivent être intégrés pour chaque bâtiment.

SOUS-SECTION 2 USAGES

18. Seules les catégories d'usages C.4B et H sont autorisées.

Malgré l'alinéa précédant, les usages carburant et véhicules automobiles (location, vente) ne sont pas autorisés.

19. La phase 3 du projet doit comporter un minimum de 5 % de logements possédant chacun une superficie minimale de 90 m², calculée à l'intérieur des murs.

20. Les accès aux commerces et aux résidences situés sur un même niveau doivent être distincts.

SOUS-SECTION 3 AFFICHAGE

21. Aucune partie d'une enseigne ne doit dépasser la ligne du parapet du basilaire.

22. Les enseignes sur socle ne sont pas autorisées à l'exception d'une enseigne indiquant un stationnement souterrain pour une surface commerciale.

23. Aux fins de calcul de la superficie des enseignes, la catégorie d'usage principale à considérer est la catégorie C.2.

24. Une enseigne éclairée artificiellement par translucidité grâce à une source de lumière placée à l'intérieur de l'enseigne et à une paroi translucide n'est pas autorisée, sauf si elle est formée de lettres détachées ou de symboles graphiques. L'utilisation du tube néon n'est pas autorisée.

SOUS-SECTION 4 AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

25. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

26. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction de chacune des phases du projet de développement.

27. Une clôture en bordure de la limite nord du site n'est pas autorisée. Seule une haie est permise.

28. Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ne doit être visible d'une voie ou d'un espace public.

29. L'emplacement d'un élément technique tel qu'une chambre annexe, un espace de cueillette de déchets et de matières recyclables, ne peut être situé à l'extérieur du bâtiment.

30. Un équipement mécanique sur un toit ne doit pas être visible à partir d'un toit aménagé avec une terrasse, un patio ou une pergola.

31. Les toits des basiliaires des bâtiments des phases 2 et 3 doivent être aménagés avec une terrasse, un patio ou une pergola. De plus, ils doivent être végétalisés à au moins 50% de la surface totale de chaque toit. Les bacs de plantation sont considérés comme espace végétalisé.

32. Les abris temporaires pour automobiles, vélos ou piétons, autres que les auvents, sont interdits en cour avant. Ils sont également interdits au-dessus d'une voie d'accès à un stationnement.

33. Aucun conteneur à déchets n'est autorisé dans les cours.

SOUS-SECTION 5 STATIONNEMENT ET QUAIS DE CHARGEMENT

34. Les quais de chargement destinés à l'usage commercial doivent être aménagés à l'intérieur des bâtiments.

35. Une aire de stationnement telle qu'illustrée sur le plan intitulé « Implantation et aménagement des espaces extérieurs » joint en annexe F à la présente résolution et intégrant un maximum de 100 unités de stationnement, est autorisée, à la fin des travaux de la phase 3, sur le site.

36. L'aménagement du stationnement en cour intérieure doit comprendre un minimum de 30 arbres à grand déploiement d'un diamètre d'au moins 10 centimètres calculé à 1,5 mètre du sol.

37. Malgré l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), un ratio de stationnement correspondant à 0.25 est autorisé pour la partie du bâtiment de la phase 3 occupée par les logements sociaux et communautaires, identifiée sur le plan de l'annexe A-1.

SECTION 4 CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

38. Aux fins de la délivrance des permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement ou une modification de l'apparence extérieure, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, les objectifs et critères de la présente section s'appliquent. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° Favoriser la mixité d'usages et assurer l'intégration des nouvelles constructions à l'environnement existant;

2° Accroître la présence de la végétation sur le site;

3° Favoriser la création d'un ensemble de bâtiments de facture architecturale contemporaine;

4° Créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres et les interactions entre les différents usagers de ces espaces;

5° L'alignement de construction, l'implantation au sol, la composition volumétrique et le traitement des basiliaires ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « Implantation et aménagement des espaces extérieurs », « Aménagement des toits », « Aménagement du rez-de-chaussée », « Quais de chargement et circulation des camions » et sur les documents intitulés « Vue perspective à partir de l'angle des avenues Van Horne et Darlington », « Vue perspective à partir de l'avenue Van Horne » et « Vue perspective de la phase 1 du projet » joints en annexe F à la présente résolution;

6° Minimiser les impacts du nouveau développement sur l'ensoleillement des bâtiments voisins;

7° Maximiser l'ensoleillement dans les cours.

SOUS-SECTION 1 IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT

39. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants:

1° L'implantation du bâtiment doit exprimer le caractère unique de son positionnement dans la trame urbaine et contribuer à son animation;

2° Le recul des bâtiments sur les avenues Van Horne et Darlington doivent permettre d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur le site, notamment des lieux de détente conviviaux face aux commerces, ainsi que la préservation ou la plantation d'arbres d'alignement à grand déploiement sur le domaine public;

3° Le recul du bâtiment de la phase II sur la ruelle située au nord du site doit permettre suffisamment de dégagement pour favoriser la création d'un écran végétal;

4° L'interface entre la ruelle et l'aire de stationnement doit inclure des aménagements paysagers denses afin de créer une zone tampon avec la zone résidentielle.

5° Des mesures de mitigation doivent être intégrées afin d'atténuer les impacts éoliens, soit par un retrait de la tour résidentielle par rapport au basilaire commercial, la densification de la végétation ou l'installation d'écrans paysagers aux abords des intersections.

SOUS-SECTION 2 ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT

40. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° Les caractéristiques architecturales doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;

2° Le concept architectural du bâtiment doit favoriser une composition volumétrique caractérisée par une modulation dans les hauteurs, le bâtiment devant pouvoir se lire en plusieurs composantes, chacune possédant un volume distinct;

3° L'effet de masse créé par les volumes des bâtiments doit être atténué par la présence de retraits, des ouvertures, des terrasses et l'utilisation des matériaux;

4° La composition architecturale doit reposer sur un principe de transparence et de légèreté;

5° Les accès aux différents usages situés dans le bâtiment doivent être traités distinctement. Les accès aux commerces et aux résidences situés sur un même niveau doivent être distincts et bien identifiés pour chaque usage;

6° Le plein pied doit être privilégié le long des avenues Van Horne, Darlington et Wilderton. La configuration des pentes et des talus doit permettre une correspondance des niveaux entre les entrées commerciales et résidentielles et les trottoirs publics;

7° L'apparence architecturale de toutes les façades doit être traitée comme des façades principales. Une attention particulière devra être apportée à l'élévation nord considérant que celle-ci sera visible par les bâtiments situés sur la rue Kent;

8° Une hauteur du basilaire plus importante que celle des étages supérieurs est favorisée;

9° La fenestration doit être maximisée pour assurer un grand apport de lumière aux espaces intérieurs et profiter des vues possibles;

10° La partie du bâtiment implantée à l'angle des avenues Van Horne et Darlington doit être perçue comme un point de repère dans son environnement, une entrée au complexe et ce, de part ses caractéristiques architecturales et sa composition volumétrique;

11° Le rez-de-chaussée de chacun des bâtiments doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;

12° Les aménagements extérieurs doivent favoriser une plus grande présence sur rue au rez-de-chaussée de l'avenue Darlington;

13° Les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité;

14° L'utilisation de matériaux de revêtement d'un toit et d'un mur extérieur réfléchissant la chaleur et la lumière d'une manière diffuse est privilégiée.

SOUS-SECTION 3 AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS ET DE L'AIRE DE STATIONNEMENT

41. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° Toutes les cours doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant soit des espaces de détente, soit des placettes et des végétaux. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;

2° Le verdissement des toits du basilaire des bâtiments des phases 2 et 3 et l'utilisation de matériaux perméables pour les aménagements paysagers doivent être maximisés. Les toits doivent être traités comme une 5^{ème} façade;

3° Les aménagements proposés sur les toits des basilaires doivent être réalisés en respectant les besoins de hiérarchisation des espaces publics /privés. Les parties de toits des basilaires identifiées B2 et B3 sur le plan intitulé « Aménagement des toits » joint en annexe F à la présente résolution doivent être accessibles à l'ensemble des résidents;

4° Le long de l'avenue Van Horne, les aménagements doivent contribuer à l'attrait des piétons vers l'intérieur du complexe;

5° L'aménagement le long de l'avenue Darlington doit être conçu dans l'esprit du prolongement du corridor écologique Darlington. L'aménagement de placettes est privilégié.

6° Les accès de l'avenue Darlington vers le bâtiment doivent inclure des pentes graduelles facilitant les déplacements et permettant l'utilisation de l'espace extérieur par les usagers;

7° Un écran paysager dense, composé de strates arborées et arbustives doit être réalisé en bordure de la limite nord du site;

8° L'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport à la sécurité des piétons;

9° L'aménagement des espaces extérieurs doit intégrer des approches environnementales. Le projet doit recourir à un aménagement plus durable du stationnement en optant pour une gestion écologique des eaux de pluies;

10° Les aménagements de stationnement pour vélo doivent être facilement accessibles;

11° Les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments. Ils doivent être localisés de manière à favoriser une utilisation du toit par les résidents;

12° Un équipement d'éclairage extérieur doit être conçu de manière à minimiser l'éblouissement et l'impact de la dispersion lumineuse vers le ciel et sur les propriétés adjacentes.

SOUS-SECTION 4 AFFICHAGE

42. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° Le traitement, la localisation et les dimensions de l'enseigne doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment sur lequel elle est installée et doivent contribuer à sa mise en valeur dans un contexte plutôt résidentiel;

2° Dans le cas où l'enseigne comporterait un dispositif d'éclairage, celui-ci doit être orienté vers le bas et la dispersion lumineuse doit se limiter à la surface de l'enseigne;

3° Les enseignes doivent être traitées avec sobriété étant donné que le projet s'insère dans un secteur résidentiel.

SECTION 5 AUTRES DISPOSITIONS

43. La phase 3 doit débuter dans les 84 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté :

1° La partie résiduelle des bâtiments portant les numéros civiques 2615 à 2865, avenue Van Horne doit être démolie ;

2° L'aire de stationnement adjacente à l'avenue Van Horne doit être supprimée;

3° Le terrain devenu vacant doit faire l'objet d'un aménagement paysager conforme aux dispositions de la présente résolution.

SECTION 6 GARANTIE MONÉTAIRE

44. Une garantie monétaire d'un montant à déterminer sera exigée préalablement à la délivrance du permis de construction pour chacune des phases afin d'assurer que les travaux visés par la présente autorisation soient réalisés. Cette garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la date prévue de la réalisation complète des travaux. En cas de non réalisation des travaux, la valeur de la garantie sera mise à la disposition de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ANNEXE A PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

ANNEXE A-1 PLAN INTITULÉ « LOT SOCIAL »

ANNEXE B PLAN INTITULÉ « PLAN DES LOTS ET DU PHASAGE 1/2 »

ANNEXE B-1 PLAN INTITULÉ « PLAN DU LOT 1 ET DÉMOLITION PARTIELLE »

ANNEXE C PLAN INTITULÉ « PLAN DES HAUTEURS MAXIMALES POUR CHACUNE DES PARTIES DE BÂTIMENT »

DOCUMENTS INTITULÉS « COUPE DES HAUTEURS MAXIMALES POUR CHACUNE DES PARTIES DE BÂTIMENT »

ANNEXE D

PLAN INTITULÉ « PLAN ILLUSTRANT LES MARGES DE REcul POUR CHAQUE BATIMENT ET PARTIE DE BATIMENT »

ANNEXE E

PLAN INTITULÉ « TAUX D'IMPLANTATION ET DENSITÉ MAXIMUMS »

ANNEXE F

PLAN INTITULÉ « Implantation et aménagement des espaces extérieurs »

PLAN INTITULÉ « AMÉNAGEMENT DES TOITS »

PLAN INTITULÉ « AMÉNAGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSÉE »

PLAN INTITULÉ « QUAIS DE CHARGEMENT ET CIRCULATION DES CAMIONS »

DOCUMENT INTITULÉ « Vue perspective à partir de l'angle des avenues Van Horne et Darlington »

DOCUMENT INTITULÉ « Vue perspective à partir de l'avenue Van Horne »

DOCUMENT INTITULÉ « Vue perspective de la phase 1 du projet »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1160415001

RÉSOLUTION CA17 170148

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-97

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Russell Copeman

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-97 visant à permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 3600, avenue de Kent.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au bâtiment situé au 3600, avenue de Kent, tel qu'illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire occupé par le bâtiment décrit à l'article 1, l'occupation de ce bâtiment est autorisée pour l'usage « activité communautaire ou socioculturelle ».

3. À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 123 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

ANNEXE A

Plan intitulé « Territoire d'application »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1173558007

RÉSOLUTION CA17 170149

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-98

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Marvin Rotrand

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-98 visant à autoriser l'occupation du bâtiment du 3774, chemin Queen-Mary à des fins de bureau, d'école d'enseignement spécialisé et d'activité communautaire et socioculturelle, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot numéro 2 651 589 du cadastre du Québec, sis au 3774, chemin Queen-Mary.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du bâtiment est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 123 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS

3. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme (01-276), les usages suivants sont également autorisés :

- 1° bureau;
- 2° école d'enseignement spécialisé;
- 3° activité communautaire ou socioculturelle.

4. Le bâtiment ne peut être agrandi que pour des fins d'habitation ou pour des fins de mise aux normes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1173558008

RÉSOLUTION CA17 170150

PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-100

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-100 visant à autoriser la catégorie d'usage E.4(1) dans le bâtiment du 2205, avenue Walkley, et à mettre en place des paramètres visant son agrandissement en vue de le relier avec le bâtiment du 2290, boulevard Cavendish, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique aux propriétés du 2205, avenue Walkley et du 2290, boulevard Cavendish, tel qu'illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

Aux fins de la présente résolution, on entend par *phase 1* la phase du projet consistant en l'occupation, la rénovation sans agrandissement du bâtiment et les aménagements paysagers concernant l'immeuble du 2205, avenue Walkley.

Aux fins de la présente résolution, on entend par *phase 2* la phase du projet consistant en les agrandissements des bâtiments situés sur les propriétés du 2205, avenue Walkley et du 2290, boulevard Cavendish.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la modification et l'occupation des bâtiments sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est permis de déroger aux articles 123, 564 et 567 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

SECTION III CONDITIONS

4. Les demandes de permis de transformation et d'occupation déposées en vertu de la présente résolution doivent être accompagnées des documents suivants :

- 1° une étude de circulation démontrant l'impact des activités générées par la phase 1 et la phase 2 du projet et proposant des mesures de mitigation de cet impact;
- 2° une étude d'impact par le bruit et la vibration relative à la présence de la voie ferrée principale localisée à proximité du projet;
- 3° un plan d'aménagement paysager réalisé par un professionnel en ce domaine;
- 4° une étude du potentiel de contamination du territoire décrit à l'article 1.

En cas de contamination d'un terrain, le requérant doit également déposer un plan de réhabilitation relatif à la phase faisant l'objet de la demande d'autorisation.

5. En plus des usages déjà autorisés sur la propriété du 2205, avenue Walkley, est également autorisée la catégorie d'usage E.4(1).

Aux fins de l'application du titre V du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), la catégorie d'usages E.4(1) est considérée comme étant un usage principal.

6. L'aménagement d'une aire de stationnement sur la propriété du 2205, avenue Walkley est interdit.

7. L'aire de stationnement située du côté nord-ouest de la propriété du 2290, boulevard Cavendish, de même que son agrandissement, est autorisé sur la façade donnant sur le boulevard Cavendish, dans la mesure où celle-ci se positionne à plus de 50 mètres de la limite avant.

SECTION IV CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

8. Aux fins de la délivrance de toute autorisation relative à la réalisation des phases 1 et 2, les objectifs et les critères de la présente section s'appliquent en plus de ceux prévus à l'article 668 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

SOUS-SECTION 1 OBJECTIF 1

9. Prendre en compte la nature des déplacements véhiculaires dans le secteur.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

- 1° minimiser l'impact des allées et venues des autobus scolaires sur la circulation dans ce secteur;
- 2° minimiser l'impact des allées et venues des automobiles assurant le transport des enfants dans ce secteur.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIF 2

10. Proposer un projet architectural en mesure de contribuer à rehausser le caractère général du cadre bâti du secteur.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

- 1° privilégier l'usage de maçonnerie sur les façades;
- 2° favoriser la création de façades dynamiques et dotées d'ouvertures généreuses;
- 3° minimiser la présence de murs aveugles rapprochés des propriétés voisines.

SOUS-SECTION 3

OBJECTIF 3

11. Rehausser le niveau de la qualité des aménagements paysagers du secteur.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

- 1° privilégier un aménagement paysager conséquent sur les parties de terrain situées en façade. L'aménagement d'un débarcadère hors rue doit être aménagé seulement si sa présence est démontrée comme indispensable. Le cas échéant, minimiser la coupe d'arbres matures en vue de l'aménagement d'un débarcadère;
- 2° optimiser les aménagements verdoyants sur l'ensemble du lot 3 324 270, au moment de la réalisation de la phase 1, dont la plantation d'arbres là où il est possible de le faire;
- 3° privilégier un aménagement paysager favorisant le contrôle des graffitis sur le bâtiment;
- 4° minimiser l'impact du stationnement sur la propriété voisine et minimiser l'effet d'îlot de chaleur qu'il peut créer;
- 5° privilégier l'implantation des supports à vélo près des accès principaux au bâtiment.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

12. Les travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de transformation de la phase 1.

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1173558020

RÉSOLUTION CA17 170151

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - MARS 2017

M. Russell Copeman dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour la période du 1^{er} au 31 mars 2017.

Un débat s'engage.

60.01 1174535006

RÉSOLUTION CA17 170152

MOTION - ACHAT D'ESPACES VERTS

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Marvin Rotrand

De reporter l'étude de ce dossier à la prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.01 1174570012

RÉSOLUTION CA17 170153

MOTION - POLITIQUE D'ACHAT RESPONSABLE

ATTENDU QUE le commerce équitable est une approche alternative au commerce conventionnel basée sur les principes d'équité, d'approvisionnement socialement responsable et de développement durable;

ATTENDU QUE le commerce équitable offre aux consommateurs un moyen puissant pour réduire la pauvreté dans le monde à travers leurs achats quotidiens tout en garantissant les droits fondamentaux des agriculteurs;

ATTENDU QUE le commerce équitable soutient les objectifs de développement durable de l'ONU;

ATTENDU QUE Fairtrade est un mouvement international qui travaille afin que tous les agriculteurs et les travailleurs bénéficient d'un commerce juste et équitable dont l'objectif est de garantir aux agriculteurs et aux travailleurs les meilleures conditions marchandes possibles;

ATTENDU QUE le système Fairtrade International est le système de commerce équitable le plus important et le plus reconnu étant présent dans 74 pays, travaillant avec plus de 1 200 organismes et plus de 1,6 million d'agriculteurs;

ATTENDU QUE Fairtrade Canada offre une désignation de « Ville équitable » qui certifie les initiatives locales et l'engagement d'un grand nombre de partenaires, tant au niveau des commerces qui offrent des produits équitables que des organisations communautaires ou du monde politique qui s'engagent à développer le commerce équitable sur leur territoire;

ATTENDU QUE le Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » prévoit comme action de s'approvisionner de façon responsable et notamment de faire reconnaître Montréal comme ville équitable par Fairtrade Canada;

ATTENDU QUE les programmes de commerce équitable donnent des moyens aux leaders des communautés et des institutions à réaliser leurs initiatives à travers le Canada et font partie d'une collectivité mondiale;

ATTENDU QUE la reconnaissance des initiatives grâce à ces programmes permet une meilleure sensibilisation auprès du public ainsi que d'offrir de nouvelles possibilités aux entreprises pour répondre à la demande grandissante des produits équitables certifiés Fairtrade.

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Russell Copeman
Marvin Rotrand
Magda Popeanu

QUE le conseil d'arrondissement appuie l'objectif de faire reconnaître Montréal comme ville équitable par Fairtrade Canada.

QUE le conseil d'arrondissement soutienne les efforts de la Ville de Montréal visant à satisfaire et à maintenir les exigences pour obtenir la désignation de Ville équitable.

QUE le conseil d'arrondissement mandate les services afin de développer une politique d'achat responsable pour l'arrondissement, incluant notamment du commerce équitable et des produits certifiés équitables, dans le respect de la Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal.

QUE cette motion soit transmise à M^e Yves Saindon, greffier de la Ville, pour dépôt à la prochaine séance du conseil municipal.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.02 1174570013

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

La séance est levée à 23 h 25.

Russell Copeman
Le maire d'arrondissement

Geneviève Reeves
La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA17 170115 à CA17 170153 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.